|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **TERMS OF REFERENCE FOR INDIVIDUAL CONSULTANTS**  **FOR RESEARCH STUDIES AND EVALUATIONS** | | | | | | | | |
| **Contexte et justification**  La République de Djibouti est un pays situé dans la corne de l’Afrique entre l’Éthiopie, la Somalie et l’Erythrée. Le pays compte un peu plus d’un million d’habitants (1,016,810 en 2021) dont 70% vivent en milieu urbain et 60% dans la seule capitale Djibouti-ville. La population de Djibouti est très jeune avec les moins de 18 ans qui représentent 40% de la population totale. Le pays occupe une position géographique dans une région d’instabilité sécuritaire et politique qui lui a conféré un haut intérêt des grandes puissances étrangères. En effet la place stratégique de Djibouti à l’entrée du Bab el-Mandeb est confirmée par la présence de 5 bases militaires étrangères (Italie, Etats-Unis, Italie, Chine et Japon) ainsi que les forces Atlanta de l’UE que Djibouti a abritées dans le cadre de la lutte contre la piraterie et la sécurisation des routes maritimes. Cette position géographique est plus importante pour son grand voisin, l’Ethiopie, car elle constitue sa porte d’entrée et de sortie principale des échanges commerciaux. Par ailleurs le pays se veut être le hub logistique de la corne de l’Afrique. La République de Djibouti a connu les deux dernières décennies une croissance économique des plus fortes qui se situait en moyenne à 6% par an et a atteint un PIB par tête d’habitants de 3,048 USD se plaçant dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire faible. La croissance économique observée grâce à une conjoncture régionale favorable, et le niveau relativement élevé du PIB cachent la réalité d’une économie fortement dominée par le secteur tertiaire et les investissements en infrastructures et services portuaires réalisés en grande partie par le biais de l’endettement (76% du PIB) avec peu d’effet d’entraînement sur d’autres secteurs et donc très peu créatrice d’emploi.  Le taux de chômage est de 47% (63% pour les femmes) et touche de plus en plus les jeunes, y compris ceux qui sont diplômés. Selon l’enquête de pauvreté EDAM 4 de 2017, la pauvreté n’a pas reculé de manière significative depuis 2013, avec un taux de pauvreté absolue de 21%, contre 23% en 2013, et un taux de pauvreté globale de 36% contre 41% en 2013, et des disparités importantes selon les milieux de résidence illustrées par l’indice de GINI de 0.42. Si le gouvernement de Djibouti a pris en temps opportun des mesures préventives assez courageuses afin d’atténuer la morbidité et la mortalité liées à la COVID-19, l’impact en est beaucoup plus visible sur le plan économique avec la chute de la croissance économique de 7,1% à 1% en 2020 (Socio-Economic Impact Assessment of COVID-19 2020) et une énorme conséquence sur les recettes publiques, la perte d’emploi (40,000) notamment dans les secteurs formel et informel, et par conséquent sur le revenu des ménages. La reprise économique post COVID-19 qui s’annonçait assez optimiste risque d’être plombée par les crises multiples qui affectent actuellement le pays. En effet la crise Ethiopienne qui se déroule à la porte de Djibouti et qui touche son premier client a entraîné un ralentissement des activités portuaires, poumon économique du pays. La crise environnementale matérialisée par la sècheresse dans la corne de l’Afrique conjuguée avec la guerre de la Russie en Ukraine touchent de plein fouet Djibouti, pays qui importe l’ensemble de ses produits de première nécessité, et se retrouve ainsi dans une situation d’insécurité alimentaire et nutritionnelle couplée à une augmentation des prix des denrées de base de 13 à 21%. Sur le plan de la politique intérieure, le pays est caractérisé par une stabilité politique et sécuritaire. Sur le plan sous régional, Djibouti est entouré des pays qui sont en proie à des situations d’instabilité socio-politique et sécuritaire avec des conséquences réelles sur la situation de Djibouti sous forme de flux migratoires et de réfugiés. L’Ethiopie qui a connu presque trois décennies de stabilité s’est désormais rajoutée à la liste des pays voisins en troubles.  Dans le secteur de la protection de l’enfant, l’UNICEF a travaillé sur les sous-composantes suivantes :   1. Renforcement du système de protection de l’enfant, notamment pour les plus vulnérables (enfants dans la rue, en contact avec la loi, séparés de leur famille, sans acte de naissance…)   - A) La prise en charge des enfants les plus vulnérables. Les services de protection de l’enfant sont insuffisants et peu coordonnés, et ceci est notamment dû à des systèmes de référence et protocoles formels limités, la non-application de la loi, l’insuffisance des ressources humaines qualifiées, les perceptions socio-culturelles et normes sociales en vigueur préjudiciables ainsi qu’aux difficultés d’accès aux services pour les enfants sans acte de naissance (en particulier pour les enfants en déplacement).  - B) L’enregistrement des naissances. Le taux national de l’enregistrement des naissances (93%) cache des grandes iniquités, particulièrement dans les régions et pour les enfants en mouvement y compris les enfants réfugiés. Le taux d’enregistrement des naissances est de 79% dans les zones rurales, contre 97% dans les zones urbaines. Ces limitations sont particulièrement graves dans les régions les plus défavorisées.   1. La pratique des Mutilations Génitales Féminines (MGF)   Selon l’enquête nationale de 2019 sur les Violence Faîtes aux Femmes et Mutilations Génitales Féminines, la prévalence des mutilations génitales féminines se situe à 70.7% chez les femmes âgées de 15 à 49 ans avec une diminution tangible dans la tranche d’âge de 0-10 ans de 25% (de 29.3% en 2012 à 22.1% en 2019). Cependant, la pratique reste élevée chez les filles âgées de 11 à 14 ans, se situant à 62.9%.  **Le bureau, dans le cadre de sa politique de priorisation des évaluations a décidé d’évaluer le volet protection de l’enfant afin de voir l’état de la mise en œuvre du programme sur la période 2018-2022 et éventuellement apporter des ajustements qui s’avèreraient nécessaires pour atteindre les résultats du programme pays de l’UNICEF dans le domaine de la protection de l’enfant.[[1]](#footnote-2)** | | | | | | | | |
| **Objet de l’évaluation, objectifs spécifiques, étendue, utilisation de l’évaluation [[2]](#footnote-3)**  L’actuel programme de coopération 2018-2022 de l’UNICEF avec le Gouvernement de Djibouti est élaboré et mis en œuvre dans ses 4 grands axes d’intervention : la survie et le développement du jeune enfant, l’éducation et le développement des adolescents, la protection de l’enfant et la protection sociale. Ces axes sont complétés de manière transversale par le changement social et comportemental (CSC) et le suivi et évaluation.  Cette évaluation du programme de protection de l’enfant permettra de : a) faire le bilan des réalisations du programme sur la période 2018-2022, b) identifier les ajustements nécessaires en lien avec le nouveau plan stratégique (SP) pour les 2 années où le programme est étendu (2022-2024), et c) formuler des orientations stratégiques pour l’élaboration du prochain cycle de programme de coopération 2025-2029. L’évaluation doit faire connaître et documenter les bonnes pratiques et les leçons apprises du programme de protection de l’enfant afin d’établir d’une part la redevabilité de l’UNICEF et d’autre part de contribuer à l’apprentissage organisationnel.  Les résultats et recommandations issus de cette évaluation pourront orienter de façon optimale les objectifs du prochain programme de protection de l’enfant. Ils seront utilisés aussi bien par l’UNICEF que par les parties nationales.  Les parties nationales sont définies comme suit : le Ministère de la Femme et de la Famille, le Ministère des Affaires Musulmanes et des Biens Waqfs, le Ministère de l’intérieur, le Ministère de la justice, le Ministère de la défense, le Ministère délégué chargé de la Décentralisation, les acteurs de la société civile tels que l’UNFD et les Comités de Gestion Communautaire (CGC) associés, CARITAS, APPDEM, SOS Village, les organes déconcentrés des ministères sectoriels, les autorités régionales mais aussi par les partenaires du Système des Nations Unies, les coopérations bi- et multilatérales, et d’autres partenaires au développement.  L’évaluation du programme de protection de l’enfant sera guidée par les instruments de droits humains notamment la Convention internationale des Droits de l’Enfant (CDE) ainsi que les protocoles additionnels notamment celui du handicap, la Charte africaine des droits de l’enfant, et le plan d’action genre. Ceci permettra aussi de mettre en évidence si les questions liées à l’urgence sont prises en considération dans la planification stratégique et si elles permettent la construction des capacités pour la résilience.  **Objet de l’évaluation**  Le programme de la protection de l’enfant à UNICEF Djibouti vise à ce que tous les enfants soient protégés contre la violence, l’exploitation et les sévices à travers les résultats suivants :  **Effet.** *D’ici 2022, les enfants et les adolescents les plus vulnérables des régions défavorisées et/ou en situation d’urgence bénéficient de système de protection holistique de l’enfant, contre les violences et de système de protection sociale, ainsi que les familles et les communautés protègent les enfants contre la violence.*  **Produit 1.** *Le système de protection de l’enfant a amélioré sa capacité à prévenir et à répondre à la violence contre les filles et les garçons, y compris dans les situations d’urgence.*  **Produit 2.** *Les familles et les parents dans les zones ciblées ont amélioré leurs connaissances et leurs capacités pour prévenir et protéger les enfants contre la violence et la discrimination.*  Le programme est mis en œuvre par plusieurs partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux sur l’ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans (cadre de coopération 2018-2022), étendue pour 2 ans (2022-2024). Le budget prévisionnel du programme de protection de l’enfant pour la période 2018-2022 est de 7,478,600 USD. Les principaux partenaires de mise en œuvre du programme sont ceux mentionnés plus haut, susceptibles d’utiliser les résultats et les recommandations de l’évaluation.  **Les objectifs spécifiques de l’évaluation sont :**   * Dresser un bilan de l’état d’avancement et des réalisations faîtes dans la mise en œuvre du programme à partir de 2018 et mesurer les progrès accomplis par rapport aux résultats attendus y compris la réponse aux urgences et à la pandémie de la COVID-19. Les liens entre les résultats de chaque composante du programme de protection de l’enfant d’une part et entre les différents programmes qui composent le programme de coopération dans son ensemble d’autre part doivent être observés dans ce bilan. Il s’agira de voir aussi la manière dont les résultats atteints ont permis de réduire l’écart en matière de genre et d’équité et de quelle manière le programme a bénéficié aux plus vulnérables. * Répondre aux questions d’évaluation telles que énumérées ci-dessous (voir Critères et questions d’évaluation). * Formuler des recommandations spécifiques sur la réorientation du programme de protection de l’enfant, couvrant les aspects de planification, mise en œuvre et suivi. * Identifier les leçons apprises de la mise en œuvre du programme, ce qui a constitué un succès et qu’est-ce qui n’a pas marché ? Quelles leçons peut-on tirer des échecs ?   **Etendue de l’évaluation :**  L’évaluation couvrira l’ensemble du territoire national. Elle concerne la période allant de 2018[[3]](#footnote-4) jusqu’à 2022. Une attention particulière sera donnée aux enfants et aux femmes vulnérables ainsi qu’aux populations à besoins spécifiques et aux zones géographiques rurales et péri-urbaines défavorisées. L’évaluation cherchera à savoir si les résultats atteints ou pas atteints en matière de protection de l’enfant sont attribuables à l’UNICEF. Le programme est composé des sous-composantes suivantes qui feront l’objet de l’évaluation :   * La sous-composante renforcement du système de protection de l’enfant pour prévenir et répondre aux violences faîtes aux enfants sera évaluée à travers la revue du cadre politique et législatif, la prestation des services de prévention et de réponse à la violence contre les enfants, le système de justice adapté aux besoins des enfants ainsi que la prise en charge des enfants et femmes en situation de déplacement. * La sous-composante lutte contre les Mutilations Génitales Féminines (MGF) sera évaluée à travers la revue des stratégies, du cadre politique et législatif, la coordination intersectorielle, le renforcement des capacités communautaires à prévenir et protéger les enfants contre la violence et la discrimination.   Le changement social et comportemental (CSC) sera évalué de manière transversale à toutes les sous-composantes du programme de protection de l’enfant. L’évaluation s’intéressera à quatre niveaux du cadre des évaluations des programmes de développement à savoir le degré de participation des bénéficiaires au programme, l’acquisition des connaissances et des capacités des bénéficiaires aussi bien au niveau individuel qu’au niveau institutionnel, le changement des comportements des bénéficiaires au niveau individuel et institutionnel.  **Utilisation de l’évaluation :** Le rapport de l’évaluation permettra à l’UNICEF et ses partenaires notamment les parties institutionnelles d’ajuster ce programme avec les objectifs du nouveau plan stratégique de l’UNICEF et du plan national de développement (Djibouti ICI) et prendre en considération les éventuelles réalités émergentes relatives au secteur de la protection de l’enfant. | | | | | | | | |
| **Méthodologie[[4]](#footnote-5)**  L’évaluation du programme est formative. L’évaluation utilisera des méthodologies variées, elle s’attèlera tant à la collecte des données secondaires à travers la documentation incluant des documents de planification tels que l’analyse de la situation, le Document cadre du Programme (CPD), les notes stratégiques, les plans d’actions mais aussi des rapports de suivi, de supervision, des rapports annuels, des rapports des revues (annuelles et à mi-parcours). Les données secondaires incluent les études et les évaluations menées par l’UNICEF et les partenaires de mise en œuvre ou de développement. L’évaluation collectera les données de base directement sur le terrain par l’équipe de l’évaluation et auprès des parties prenantes. Les consultants élaboreront la matrice d’évaluation dans laquelle ils proposeront les méthodes de collecte et d’analyse pour chaque question d’évaluation.  Les méthodes utilisées pour la collecte des données doivent mener à la recherche des réponses aux questions d’évaluation listées ci-dessous.  La méthodologie de l’évaluation doit être en ligne avec l’approche basée sur les droits humains et le genre avec un accent particulier sur l’équité. La méthodologie décrite ci-dessus est indicative ; dans les propositions techniques, les candidats pourront introduire les ajustements/compléments qui leur paraissent pertinents par rapport à la méthodologie de l’évaluation afin d’atteindre les objectifs attendus. Il est par conséquent demandé aux consultants de soumettre une proposition technique décrivant la méthodologie de l’évaluation qui inclura les indicateurs pour mesurer les critères énumérés ci-dessous. L’évaluation suivra les normes standards pour les évaluations de l’UNEG ainsi que la guidance concernant l’éthique des évaluations.  **Conduite éthique de l’évaluation :** L’évaluation des interventions de développement appuyées par les Nations Unies en général et l’UNICEF en particulier, doivent être indépendantes, impartiales et rigoureuses. Chaque évaluation doit clairement contribuer à l’apprentissage et la redevabilité. Ainsi donc, l’équipe des évaluateurs doit être intègre personnellement et professionnellement et être guidée par les principes de rigueur dans le cadre de la conduite de cet exercice.    **Conformité à la procédure de l’UNICEF pour les normes éthiques en matière de recherche, d’évaluation, de collecte et d’analyse de données****:** Les évaluateurs adopteront un ensemble de mesures pour se conformer à la procédure de l’UNICEF en matière de normes éthiques et en matière de recherche, d’évaluation, de collecte de données et d’analyse.  **Egalité de genre :** L’équipe des évaluateurs devrait proposer une approche pour voir l’aspect du genre dans le programme « protection de l’enfant », ainsi que faire une analyse pour voir s’il y a des disparités en termes de genre entre les garçons et les filles.  **Promotion de l’équité :** Les évaluateurs devront proposer une approche de l’évaluation permettant de voir si le programme de la protection de l’enfant a été équitable.  **Programmation basée sur les droits de l’homme :** L’évaluation va examiner le degré auquel la programmation basée sur les droits de l’homme a été appliquée.  **Critères et questions d’évaluation**  Cohérence   * Dans quelle mesure le programme de protection de l’enfant[[5]](#footnote-6) s’aligne-t-il sur les priorités globales (ODD), le plan national de développement de Djibouti et cadre avec les priorités nationales pour la protection de l’enfant ? * Dans quelle mesure le programme de protection de l’enfant est cohérent avec les interventions des autres acteurs travaillant dans le domaine ? Ceci inclut la complémentarité, l’harmonisation et la coordination avec les autres, y compris au sein de l’UNICEF. Dans quelle mesure les interventions du programme ajoutent-elles une plus-value tout en évitant la duplication ?[[6]](#footnote-7)     Pertinence   * Dans quelle mesure les objectifs, les approches/stratégies de changement et modalités de mise en œuvre du programme de protection de l’enfant restent valides par rapport au contexte, ciblent-ils les groupes les plus vulnérables et répondent-ils aux besoins des ayants-droits ?[[7]](#footnote-8) * Dans quelle mesure la conception du programme de protection de l’enfant dans le cadre du CPD 2018-2022 a pris en compte les droits des enfants, l’équite du genre et la voix des ayants-droits, y compris les garçons et les filles ? Dans quelle mesure cette conception a considéré les différents besoins en termes d’âge, genre et identités sociales, en particulier pour les plus vulnérables, y compris dans les situations d’urgence ? * Dans quelle mesure le programme de protection de l’enfant a pris en compte les considérations humanitaires et a été capable de s’adapter en fonction des situations COVID-19 et sècheresse ?   Efficacité   * Dans quelle mesure les interventions du programme de protection de l’enfant ont permis d’atteindre les résultats attendus pour les ayants-droits ? Dans quelle mesure les partenariats développés ont contribué à la réalisation des résultats ? Ces résultats sont-ils soutenus avec des évidences ? * Quels sont les facteurs clés qui ont contribué à influencer l’atteinte ou la non-atteinte des résultats du programme de protection de l’UNICEF ? Dans quelle mesure le programme de protection de l’enfant a contribué à des réformes institutionnelles et législatives ainsi qu’à l’accès des enfants les plus vulnérables à un système de protection de l’enfant qui répond à leurs besoins ? * Dans quelle mesure les efforts de mobilisation des communautés, y compris les jeunes, ont contribué à l’évolution des normes sociales et de genre, et au changement de comportement au sein des communautés ? Est-ce qu’il y a eu une amélioration de la prévention et de la réponse à la violence contre les enfants, en particulier les MGF ? * Dans quelle mesure les populations ciblées ont été atteintes à travers le programme de protection de l’enfant ?[[8]](#footnote-9)   Efficience   * Est-ce que toutes les ressources (humaines, techniques et financières) disponibles pour le programme de protection de l’enfant ont été utilisées de manière à obtenir des résultats optimaux ? Est-ce que ces ressources auraient pu être utilisées de manière plus efficace pour atteindre les résultats (taux d’utilisation, délais…) ?   Durabilité   * Dans quelle mesure certaines ou toutes les activités ainsi que les résultats atteints grâce au programme de protection l’enfant continueraient si le soutien de l’UNICEF cessait ? Quel est le degré d’appropriation des individus, des communautés et du gouvernement ? * Quels sont les facteurs clés qui influencent l’atteinte ou la non-atteinte de la durabilité des interventions ? Quels sont les facteurs rendant possible et les facteurs contraignants qui peuvent influencer la réplication et la durabilité ? * Dans quelle mesure certains résultats pourraient permettre de faire levier pour mobiliser des fonds pour le programme de protection de l’enfant ? | | | | | | | | |
| **Supervision**  Le client principal est le bureau du pays UNICEF et les ministères clés ; le bureau régional de l’UNICEF MENARO ainsi que le siège seront les clients secondaires. Sous la supervision de la Représentante de l’UNICEF à Djibouti, le chargé de suivi et évaluation va gérer cette évaluation, en collaboration avec l’équipe en charge de la gestion du programme de protection de l’enfant. L’accompagnement technique sera assuré par un groupe de référence dont les principaux membres sont le Ministère de la Femme et de la Famille, le Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs, le Ministère de l’Intérieur, le Ministère de la Justice et l’UNFD. Par ailleurs, l’Association Djiboutienne de l’Evaluation assurera un rôle de référent technique en matière des normes et standards de l’évaluation.  Tous les livrables devront être validés par le groupe de référence. Les coûts relatifs à cette évaluation seront pris en charge par le Programme de protection de l’enfant de l’UNICEF.  Les propositions techniques seront discutées et validées au sein d’un comité composé de la section protection de l’enfant et le chargé de suivi et évaluation. Afin d’assurer la pleine indépendance du processus d’évaluation, l’organe de gestion de la consultation à l’UNICEF est la représentation par le biais du chargé de suivi et évaluation en étroite collaboration avec l’équipe du programme de protection de l’enfant, le chargé de CSC et le point focal du genre. Tout appui administratif sera fourni conjointement par l’équipe protection de l’enfant et l’équipe des opérations. Le consultant international travaillera avec un consultant national qui sera sous sa supervision technique et à qui il assignera des livrables à l’intérieur de chaque grand livrable de la consultation (ses TdRs étant intitulés contribution sur chaque livrable). La répartition des tâches entre les deux consultants doit clairement apparaître dans le rapport de démarrage. Les consultants seront accueillis par l’UNICEF qui leur fournira un bureau. Le Ministère de la Femme et Famille, en sa qualité du Ministère leader en matière des droits des enfants à Djibouti, s’occupera des autorisations pour les déplacements à l’intérieur du pays, arrangera les rencontres avec les parties prenantes de l’évaluation.  L’UNICEF établira le contrat des consultants qui devront lui rendre compte de l’avancement des travaux. | | | | | | | | |
| **Reasons why consultancy cannot be done by staff:**  C’est une évaluation indépendante qui doit être assurée par des experts indépendants qui doivent s’assurer de l’objectivité, de l’impartialité et de la participation inclusive dans l’exercice. | | | | | | | | |
| **Included in Annual/Rolling Workplan***:*  Yes  No, please justify:  Cette évaluation a été décidée à la suite de l’exercice de la revue à mi-parcours du programme. | | | | | | | | |
| **Included in Supply Plan or Workforce Planner:**  Yes  No, please justify:  Cette évaluation a été décidée à la suite de l’exercice de la revue à mi-parcours du programme. | | | | | | | | |
| **Start Date:** | **End Date:** | | | | **Number of Days (working)** | | | |
| **16 octobre 2022** | **30 décembre 2022** | | | | ***47 jours*** | | | |
| **Work Schedule/work plan:** *You can adjust the table as needed.* | | | | | | | | |
| **Activity** | | | | **In country** | | **Remote** | | **Duration** |
| 1. Rédaction et validation du rapport de démarrage | | | |  | | x | | 10 jours |
| 2. Collecte des données et présentation des résultats préliminaires | | | | x | |  | | 22 jours |
| 3. Rédaction et finalisation du rapport d’évaluation | | | | 2 jours | | 13 jours | | 15 jours |
| **Deliverable and payment schedule:** | | | | | | | | |
| Deliverables/Outputs: | | | | Timeline | | |  | |
| 1. Rapport initial (25%) | | | | 26 octobre | | |  | |
| 1. Rapport préliminaire de collecte de données et de constats (50%) | | | | 14 novembre | | |  | |
| 1. Rapport final (25%) | | | | 20 décembre | | |  | |
| **Estimated** | | | | | | | | |
| Fees (include basis, e.g., monthly, daily, lump sum) | | |  | | | | | |
| Travel to Duty Station (if applicable) | | |  | | | | | |
| Mission Travel (please include travel plan) | | |  | | | | | |
| Other costs (if applicable) | | |  | | | | | |
| **Total estimated consultancy costs** | | |  | | | | | |
| Please note that consultant estimated total cost may include additional costs, such as living costs as applicable | | | | | | | | |
| **Minimum Qualifications required:** | | **Knowledge/Expertise/Skills required:** | | | | | | |
| Bachelors  Masters  PhD  Other  Enter Disciplines | | Qualifications :   * Spécialiste en sciences sociales avec un diplôme universitaire de Master (**25 points**) ; * Avoir au moins 7 années d’expérience confirmées dans les évaluations des programmes/projets et Avoir une bonne compréhension du domaine de la protection de l’enfant y compris les MGF et du changement social et de comportement (CSC) (**20 points)** ; * Avoir une bonne maîtrise du traitement et de l’analyse des données qualitatives et quantitatives (à soumettre 3 exemples d’évaluations de bonne qualité conduites) (**20 points)** ; * Avoir une connaissance du pays ainsi que du travail pour l’UNICEF serait un avantage (**10 points)**.   **La proposition technique qui atteint un minimum de 60 points sera qualifiée.**  **L’offre financière se fera en USD (doit inclure les honoraires, les DSA, les billets d’avions ainsi que les frais de transport durant la mission de terrain : 24 jours de présence dans le pays est requis en deux temps dont 18 jours de terrain).** | | | | | | |

1. Voir le document « programme de l’UNICEF à Djibouti » dans l’annexe « Documents pour l’évaluation ». [↑](#footnote-ref-2)
2. **Evaluabilité :** L’évaluation sera basée sur la théorie de changement telle qu’elle a été élaborée dans la note stratégique du programme. Les consultants se chargeront de conduire l’évaluabilité du programme notamment en ce qui a trait à la disponibilité du cadre logique avec des indicateurs comportant les données de référence et les cibles désagrégées, la disponibilité des données désagrégées à travers un système de suivi et évaluation ainsi que leur qualité. [↑](#footnote-ref-3)
3. Date de début du programme. [↑](#footnote-ref-4)
4. **Limites de la méthodologie**:La principale limite est constituée par le biais de sélection pour la collecte des données. Ce biais est relatif tant aux zones d’intervention à couvrir que pour les personnes choisies pour les entretiens semi-structurés. L’évaluation fera en sorte que les zones urbaines, périurbaines et rurales ainsi que les différentes catégories des parties prenantes y compris les bénéficiaires soient représentées.

   Les risques d’intégrité des données recueillies. En effet, cette limite traduit le risque de grossissement ou de dissimulation des faits par les informateurs clés à consulter sur le terrain, ces derniers étant souvent choisis par les partenaires d’exécution. Cette limite est atténuée par la triangulation et la consolidation des données collectées auprès de plusieurs sources.

   Les données quantitatives sont très limitées au niveau national. Ce qui peut limiter d’une part les possibilités de triangulation des données recueillies et, d’autre part, limiter la mise en perspective de l’apport du programme de l’UNICEF par rapport à la dimension des problématiques soulevées. [↑](#footnote-ref-5)
5. Il sera entendu comme « programme de protection de l’enfant » pour cette section, le focus sur les trois axes cités : 1) prise en charge des enfants vulnérables, 2) enregistrement des naissances, 3) lutte contre les MGF. [↑](#footnote-ref-6)
6. Ici, il faut voir UNFPA, IOM, CARITAS etc. – pas seulement les acteurs internationaux mais aussi les nationaux, locaux, communautaires. Les consultants doivent faire un mapping des acteurs. [↑](#footnote-ref-7)
7. L'ayant-droit est la personne détenant un droit du fait de son lien avec l'auteur. L'ayant-droit (pl. ayants-droits), ou ayant-cause, est donc une personne bénéficiant d'un droit en raison de sa situation juridique, fiscale, financière, ou d'un lien familial avec le bénéficiaire direct de ce droit. Ce terme est utilisé quand on parle de copyright (notion anglo-saxonne du droit d'auteur limitée aux droits patrimoniaux de l'œuvre). [↑](#footnote-ref-8)
8. Quel est le degré de satisfaction des femmes, filles, garçons et hommes ainsi que des communautés avec la qualité des services de prévention et de réponse qu’ils ont reçu à travers ce programme ? [↑](#footnote-ref-9)